



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 13 DEC. 2019
ID : 039-283900017-20191211-C2019_40-DE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 décembre 2019

Membres en exercice : 22
Présents : 15
Procurations : 0
Nombre de votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/11/2019

Délibération n° C 2019- 40

Extension de la régie d'avances aux frais d'hébergement et révision du traitement des frais de déplacement.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Monsieur le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY et l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel); Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-29 du 5 décembre 2017 relative à la création d'une régie d'avances déplacements et cartes grises ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Par délibération n° C 2017-29 du 5 décembre 2017, le Conseil d'Administration a créé une régie d'avances pour les billets de transport relatifs aux déplacements professionnels des agents du SDIS du Jura et les cartes grises.

Cette création a pour origine l'intérêt pratique et financier d'utiliser internet pour les billets de transport, ainsi que l'obligation de commander et de régler les cartes grises en ligne, à partir d'une carte bancaire.

Il est envisagé d'étendre le champ de la régie potentiellement à tout frais de déplacement (transport, stationnement, restauration, hébergement) qui pourrait être en ligne réservé et payé d'avance, pour les agents en mission.

Ceci permettrait aussi de répondre aux organismes qui n'accepteraient pas un mandatement sur facture.

Il s'agit donc tout en respectant les textes réglementaires, de délibérer pour garantir un bon usage des deniers publics.

Le I) met à jour les caractéristiques de la régie d'avances

Le II) récapitule le traitement des frais de déplacement au sein du SDIS du Jura

I) CARACTERISTIQUES DE LA REGIE D'AVANCES (MISE A JOUR)

- ARTICLE 1 : il est institué une régie d'avances auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.
- ARTICLE 2 : cette régie est installée 846 Ancienne Route de Bletterans BP 20 39570 MONTMOROT
- ARTICLE 3 : la régie fonctionne annuellement.
- ARTICLE 4 : la régie paie les dépenses suivantes :
 - o frais de déplacement (transport, stationnement, restauration, hébergement) réservables et payables en ligne d'avance, pour les déplacements professionnels des agents du SDIS,
 - o cartes grises et duplicatas des véhicules acquis par le SDIS.

- ARTICLE 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.
- ARTICLE 6 : un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP du Jura.
- ARTICLE 7 : l'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et de tout régisseur intérimaire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 8 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (quart du montant prévisible des dépenses annuelles est fixé à 2 500 €).
- ARTICLE 9 : le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 : le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire éventuel sont assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 : l'indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, sera intégrée par arrêté dans l'IFSE du régisseur titulaire tant qu'il exercera cette fonction.
- ARTICLE 12 : l'indemnité de responsabilité du mandataire suppléant ou de tout régisseur intérimaire, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, sera intégrée par arrêté dans l'IFSE au prorata de la période de remplacement effectuée.
- ARTICLE 13 : le SDIS du JURA et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ; des contrôles par les services de DDFIP seront assurés.

II) RECAPITULATIF FRAIS DE DEPLACEMENT (références réglementaires + délibération)

FRAIS	PRISE EN CHARGE EN LIGNE REGIE	REMBOURSEMENT A L'AGENT	LIMITES	COMPLEMENTS
TRANSPORT ET STATIONNEMENT	PRINCIPE	EXCEPTION	RECHERCHE DE TARIF ECONOMIQUE	BILLETS SEPARES CHANGEMENT DE BILLET VOLONTAIRE A CHARGE DE L'AGENT
	REEL (JUSTIFICATIFS)	REEL (JUSTIFICATIFS)		
MISSION				
REPAS	EXCEPTION	PRINCIPE	15,75 €* x 1 ou x 2 / Jour	
	REEL (JUSTIFICATIFS)	FORFAIT		
NUITEE	EXCEPTION	PRINCIPE	Taux de base 70 €* Commune de PARIS 110 €*	
	REEL (JUSTIFICATIFS)	FORFAIT (JUSTIFICATIFS)		
DEROGATION REGLEMENTAIRE	X	X	2020-2021 HORS JURA	INTERET DU SERVICE OU SITUATIONS PARTICULIERES
	EXCEPTION	EXCEPTION	REEL (JUSTIFICATIFS) BENEFICIAIRES : DDISIS DDASIS	
	REEL (JUSTIFICATIFS)	REEL (JUSTIFICATIFS)		

			AUTRES : AUTORISATION PREALABLE ECRITE DU DDSIS DU DDASIS OU DU CHEF DE GPT	
REGLES SDIS 39	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier dans le JURA les repas dans les restaurants conventionnés - chaque gestionnaire de crédits a une enveloppe, la gère, engage, contrôle, établit l'état justificatif nécessaire - chaque agent est acteur de ses recherches - la régie d'avances relève du régisseur titulaire, mandataire suppléant, régisseur intérimaire le cas échéant dans le cadre du GAJFI - le remboursement à l'agent pourra s'effectuer via le bulletin de paie (selon possibilité technique) ou par mandat spécifique séparé - NDS et règlement intérieur du SDIS à mettre en conformité si besoin est. 			

* tarifs ajustés selon arrêtés ministériels en vigueur.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider les propositions faites en I) et II) concernant l'extension de la régie d'avances aux frais d'hébergement et la révision du traitement des frais de déplacement.

DECISION N° C 2019-40 DU 11 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide les propositions faites en I) et II) concernant l'extension de la régie d'avances aux frais d'hébergement et la révision du traitement des frais de déplacement.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 19 DEC. 2019
Affiché le 19 DEC. 2019
Publié au RAA du 4^e trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT